

<https://enseignants.se-unesa.org/Covid-19-fin-de-la-suspension-du-jour-de-carence-et-des-ASA-personnels>



Covid 19 : fin de la suspension du jour de carence et des ASA personnels vulnérables

- Covid-19 -

Date de mise en ligne : mardi 31 janvier 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

À compter du 1er février 2023, il n'y aura plus d'arrêt de travail « Covid 19 ». Cela entraîne donc le rétablissement du jour de carence. Le 28 février prochain, les ASA pour les personnels vulnérables qui présentent un risque grave de développer la maladie prendront fin. Pour le SE-Unsa, de ces deux mesures l'une est inacceptable et l'autre prématurée.

Fin de la suspension du jour de carence *Covid 19*

Le gouvernement a décidé de mettre un terme à la suspension du jour de carence en cas d'arrêt maladie *Covid*. Cette disposition était entrée en vigueur en 2021 et avait été reconduite en 2022.

Avec l'Unsa Fonction publique, le SE-Unsa est fermement opposé à cette mesure injuste et inefficace.

Autorisations spéciales d'absence personnes vulnérables

La FAQ du ministère de la Transformation et de la Fonction publique précise que les autorisations d'absences pour les personnes vulnérables prendront fin le 28 février 2023.

Ces mesures ne dédouanent pas pour autant l'employeur public de ses responsabilités.

En cas d'impossibilité de réintégrer leur poste malgré d'éventuels aménagement de postes, l'employeur doit affecter les personnels sur un autre poste compatible avec leur état de santé ou entamer un parcours en vue de leur reclassement pour inaptitude.

La date du 28 février ayant été annoncée tardivement, cela a engendré des inquiétudes pour les agents concernés.

Pour l'Unsa Fonction publique et le SE-Unsa, la période de transition pourrait s'avérer insuffisante pour préparer sereinement le retour des personnels sur leur lieu de travail.